

# Planification de projet : Demande de permis d'immersion en mer

## Contexte

Le présent document de planification de projet donne un aperçu des **permis d'immersion en mer** et décrit les principales exigences pour en obtenir un. Il présente également quelques conseils et suggestions pour aider les demandeurs à présenter une demande complète en temps opportun.

## Avez-vous besoin d'un permis d'immersion en mer?

Si vous cochez une des cases ci-dessous ou les deux, vous pourriez avoir besoin d'un permis d'immersion en mer. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre [bureau régional du Programme d'immersion en mer](#).

- Vous prévoyez rejeter (immerger) des matières dans des eaux marines (en mer ou dans un estuaire).
- Vous devez déplacer des sédiments marins pour réaliser votre projet.

## Aperçu du permis

Au Canada, les permis d'immersion en mer sont délivrés par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en vertu de l'article 127 de la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#) [LCPE (1999)]. Ces permis réglementent l'immersion de substances en mer afin de réduire au minimum les effets néfastes sur les milieux marins.

Outre la LCPE (1999), trois règlements régissent l'immersion en mer :

- [Règlement sur l'immersion en mer](#) – Ce règlement établit les exigences de rapport en cas d'immersion d'urgence, les mécanismes de sélection des déchets et certaines limites de l'espace maritime assujetti. Il définit également les critères d'admissibilité au renouvellement des permis et les normes de service pour l'évaluation des demandes de permis.
- [Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer](#) - Ce règlement établit les renseignements minimaux à fournir pour présenter une demande de permis d'immersion en mer ou de renouvellement d'un permis.
- [Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer](#) - Ce règlement établit les prix des permis d'immersion en mer de déblais de dragage et de déblais d'excavation. Les droits de demande de permis couvrent en partie le coût de l'évaluation des demandes de permis, tandis que les droits de permis servent exclusivement à surveiller les effets de l'immersion en mer et à assurer la protection du milieu marin au fil du temps.

## Applicabilité

Lorsqu'une substance<sup>1</sup> est chargée sur un navire, un aéronef, une plateforme ou toute autre structure et rejetée dans le milieu marin ou estuarien, elle est susceptible d'être considérée comme une immersion en mer. Le rejet dans le milieu marin de sédiments dragués est considéré comme une immersion en mer peu importe la méthode de rejet.

En vertu de la **section 3 de la partie 7 de la LCPE**, les permis d'immersion en mer ne peuvent être délivrés que dans les conditions suivantes :

1. **Substances autorisées** : Seules les substances énumérées à l'**annexe 5** de la LCPE (1999) peuvent être immergées en mer. Il s'agit généralement de matières comme des déblais de dragage, des déchets de poisson ou des matières géologiques inorganiques inertes, entre autres.
2. **Aucune solution de rechange réalisable** : Il doit être clairement démontré qu'il n'existe aucune solution de rechange pratique à l'immersion en mer qui soit préférable sur le plan environnemental ou réalisable sur le plan économique.
3. **Choix du site** : L'immersion doit avoir lieu à des endroits désignés où des évaluations environnementales ont confirmé qu'elle n'entraînerait que des impacts minimes sur l'environnement et la santé humaine.

Le permis peut préciser toutes les conditions que l'ECCC juge nécessaires pour atténuer les impacts environnementaux : la nature et la quantité de la substance à immerger, le mode et la fréquence des immersions, le lieu d'immersion autorisé, les précautions particulières à prendre et la surveillance.

Pour obtenir de l'aide afin de déterminer si un projet nécessite un permis, veuillez communiquer avec votre [bureau régional du Programme d'immersion en mer](#).

## Processus de demande, exigences et délais

### *Processus de demande*

Les formulaires de demande et les instructions pour les remplir sont disponibles dans le [Guide de demande de permis d'immersion en mer](#).

Le processus de délivrance de permis comprend quatre étapes :

1. **Préparation de la demande** : Consultez votre [bureau régional du Programme d'immersion en mer](#) afin de vous assurer que toutes les informations nécessaires sont fournies et que l'évaluation est complète avant de présenter votre demande.

---

<sup>1</sup> La LCPE définit une substance comme toute matière organique ou inorganique, animée ou inanimée, distinguable qui peut être rejetée dans l'environnement du Canada sous la forme d'une substance unique, d'un effluent, d'une émission, d'un déchet ou d'un mélange.

2. **Présentation de la demande** : On doit fournir les renseignements exigés par le *Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer* et les documents à l'appui afin de satisfaire aux exigences définies dans la LCPE. Veuillez utiliser ces [formulaires de demande](#) pour présenter une demande de permis.
3. **Évaluation de la demande de permis** : Les renseignements fournis dans la demande sont évalués par ECCC et d'autres organismes concernés. Une fois que ECCC vous a informé que votre demande est complète, il a un délai (norme de service réglementée) de 90 jours pour rendre une décision sur le permis (voir la section *Délais* pour en savoir plus).
4. **Activités** : À la date d'entrée en vigueur du permis, vous pouvez entreprendre les activités autorisées, et ce, en respectant les conditions afférentes prévues dans le permis.

### *Renseignements et autres exigences*

Des renseignements détaillés sur la demande de permis et le processus d'évaluation sont présentés dans les guides pour l'immersion des matières suivantes :

- [Déblais de dragage](#)
- [Déblais d'excavation](#)
- [Déchets de poisson](#)

### *Délais*

Pour les demandeurs qui doivent obtenir plusieurs autorisations réglementaires, y compris des décisions en vertu de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#), la présentation d'une demande complète au moment opportun peut leur permettre d'examiner les exigences en matière de permis, de licence ou d'autres autorisations pendant la planification du projet, de créer des occasions de consultations intégrées, d'accroître la certitude quant au moment où les décisions relatives aux permis seront rendues et d'éviter des retards.

Le délai dont dispose ECCC pour traiter une demande est établi dans le *Règlement sur l'immersion en mer*. Dans les 90 jours suivant la confirmation de la réception d'une demande complète, ECCC doit délivrer le permis ou informer le demandeur que le permis a été refusé. Si le permis est délivré, ECCC doit publier une copie du permis et de ses conditions dans le Registre de la LCPE; la date de début des activités de chargement et d'immersion en mer est fixée en fonction de cette période de publication (jusqu'à 14 jours après la période d'évaluation de 90 jours). Le délai de 90 jours peut ne pas s'appliquer dans certaines circonstances, notamment lorsque des consultations supplémentaires sont nécessaires. Pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le délai de 90 jours ne s'applique pas, veuillez consulter le paragraphe 8.2(3) du *Règlement sur l'immersion en mer*.

Les permis d'immersion en mer sont délivrés pour une durée maximale d'un an. Ainsi, un permis autorise les activités d'immersion en mer pendant une période déterminée ne dépassant pas 12 mois à compter de la date de délivrance. De nouveaux permis sont requis pour les activités se poursuivant au-delà de cette période.

## Conseils et pratiques exemplaires

*Conseil 1 : Commencez tôt et communiquez avec le bureau du Programme d'immersion en mer de votre région*

- Entamez les discussions avec votre agent de délivrance de permis dès que possible dans le processus, en particulier dans le cas de projets de dragage et d'excavation.
- Des discussions hâtives vous aideront :
  - à confirmer si un plan d'échantillonnage et d'analyse des sédiments conforme aux exigences réglementaires est nécessaire;
  - à déterminer les sites d'immersion existants qui conviennent ou l'éventuelle nécessité d'un nouveau site d'immersion;
  - à déterminer les consultations qui seront nécessaires avant qu'une décision puisse être prise.
- **Pratiques exemplaires :** Organisez une réunion préalable à la demande avec votre bureau régional afin d'examiner les exigences réglementaires et de convenir des attentes concernant vos plans d'échantillonnage et le ou les sites d'immersion. Profitez de la réunion pour dissiper les incertitudes et établir un calendrier pour la présentation de votre demande complète.

*Conseil 2 : Envisager les solutions de rechange possibles à l'immersion en mer*

- Avant de demander un permis d'immersion en mer, envisager et évaluer les solutions de rechange possibles, comme l'élimination ou le traitement en milieu terrestre, afin d'éviter toute immersion en mer qui ne serait pas nécessaire.
- **Pratiques exemplaires :** Collaborer étroitement avec le bureau du Programme d'immersion en mer de votre région pour envisager d'autres options et évaluer les impacts environnementaux dès le début de l'étape de planification.

*Conseil 3 : Comprendre les exigences chevauchantes*

- Sachez que l'obtention d'un permis fédéral auprès de l'ECCC ne vous dispense pas d'obtenir les autres permis requis en vertu des lois provinciales, territoriales ou fédérales. Vérifiez s'il existe des chevauchements et des exigences supplémentaires afin de garantir la conformité de votre projet aux exigences de toutes les instances concernées.
- **Pratiques exemplaires :** Créez une liste de vérification de la réglementation qui répertorie tous les permis et toutes les approbations nécessaires. Consultez des spécialistes de la réglementation afin de repérer et de régler les chevauchements de compétences dès le début de l'étape de planification.

*Conseil 4 : Prévoyez les frais de recouvrement des coûts et les échéances*

- Les permis d'immersion en mer sont délivrés selon le principe du recouvrement des coûts, et les [droits](#) à payer dépendent du volume de matières qui seront immergées en mer.

Assurez-vous de bien calculer les droits et de les payer à temps afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.

- N'oubliez pas que les frais changent chaque année en avril en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente. Planifiez votre projet en conséquence afin de respecter le délai de 90 jours pour le traitement de la demande, la période de publication de 14 jours dans le registre de la LCPE et la durée de validité d'un an du permis.
- **Pratiques exemplaires :** Consulter les guides les plus récents pour confirmer les [droits](#) à payer et les délais. Utilisez un outil de suivi financier pour gérer les paiements et les échéances, afin de payer tous les droits et présenter les documents requis en temps opportun.

### **Pour nous joindre**

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide, veuillez communiquer avec votre [bureau régional du Programme d'immersion en mer](#). Nous pourrions ainsi vous guider dans le processus et vous donner des précisions, ainsi que de l'aide pour tout besoin particulier.